

OBJET Conception et réalisation d'une alimentation photovoltaïque du système d'irrigation de la Pépinière communale
Convention de partenariat entre le Lycée Lislet Geoffroy et la Ville de Saint-Denis
Approbation du principe de partenariat

La Ville a investi dans la réhabilitation de la Pépinière Municipale. Dans ce cadre, a été étudié le projet d'autonomie énergétique du site par la mise en place d'une source d'énergie renouvelable.

Ce projet a pris une nouvelle orientation avec les acteurs du Lycée Lislet Geoffroy accompagnant les lycéens dans le parcours professionnel du BTS d'Electrotechnique 2ème année.

Cette opération soutenue par la Ville pour son aspect humain, pédagogique, environnemental, de développement durable et d'accompagnement des jeunes peut se réaliser avec la signature d'une convention de partenariat.

Les lycéens travailleront sur la mise en place de photovoltaïque sur le site de la pépinière, calibré pour alimenter la pompe du forage et la pompe du bassin en électricité propre.

Le dossier technique a reçu une validation des services du Rectorat.

L'équipe, composée de cinq professeurs et de cinq étudiants devant présenter ce sujet à l'épreuve du BTS, travaille depuis plus d'un an à la conception du projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'établit comme suit :

- conception/ fourniture/ réalisation par le Lycée 30 000 € HT,
- travaux préliminaires 20 000 €,
- soit un montant global de 50 000 € HT, 54 250 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Taux	Montant en HT
Ville de Saint-Denis Budget d'investissement	60 %	30 000 €
Financiers tels que Office de l'Eau - ADEME - EDF	40 %	20 000 €
Total	100 %	50 000 €

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget principal sous le chapitre 23-18.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le principe de partenariat ;
- 2° de m'autoriser ou mon représentant à signer la convention et tous les actes y afférents ;
- 3° de m'autoriser de solliciter les subventions auprès des financeurs tels l'Office de l'Eau, l'ADEME ou EDF.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180223-181007-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

OBJET Conception et réalisation d'une alimentation photovoltaïque du système d'irrigation de la Pépinière communale
Convention de partenariat entre le Lycée Lislet Geoffroy et la Ville de Saint-Denis
Approbation du principe de partenariat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/1-007 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le principe de partenariat avec le Lycée Lislet Geoffroy, ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Taux	Montant en HT
Ville de Saint-Denis Budget d'investissement	60 %	30 000 €
Financiers tels que Office de l'Eau - ADEME - EDF	40 %	20 000 €
Total	100 %	50 000 €

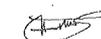
ARTICLE 2 Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs tels l'Office de l'Eau, l'ADEME ou EDF.

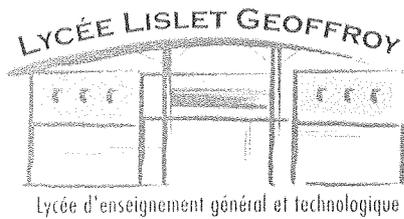
ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal sous le chapitre 23-18.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180223-181007-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2018



Gilbert ANNETTE



Cité scolaire du Butor B.P. N 50002
97491 STE CLOTILDE CEDEX
5, rue Christol Sigoyer
Téléphone : 02.62.90.72.00
Télécopie : 02.62.90.72.25
Mel : ce.9740054R@ac-reunion.fr

*Convention de partenariat
Mairie de Saint-Denis
Lycée LISLET GEOFFROY
Projet : « Optimisation de la Station de Pompage et
d'irrigation de la pépinière municipale de
Saint-Denis »*

Entre

le lycée Lislet Geoffroy

Adresse : Cité scolaire du Butor B.P. N 50002 97491 STE CLOTILDE CEDEX 5, rue Christol Sigoyer

Téléphone : 02.62.90.72.00

Télécopie : 02.62.90.72.25

représenté par le chef d'établissement, Monsieur Jean Charles BUET, dûment autorisée par la délibération du conseil d'administration en date du 22/09/11, approuvant la convention-type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention conforme à la convention-type.

et

l'entreprise : Mairie de Saint-Denis

Adresse : 2 rue de Paris-97717 Saint-Denis Cedex

Téléphone : 02 62 40 04 04

représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire de Saint-Denis

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

> Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des deux parties contractantes pendant la période de collaboration.

- Titre de l'action : présentation de la coopération confiée par la mairie de Saint-Denis à l'établissement Lislet Geoffroy pour la mise en place de photovoltaïque sur le site de la pépinière municipale, calibré pour alimenter la pompe du forage et la pompe du bassin.
- Le programme détaillé de la coopération figure dans l'annexe pédagogique à la présente convention.
- Ce programme peut être modifié par avenant entre les parties, notamment dans le cas où une coopération conduit à l'utilisation de moyens particuliers non prévus par la présente convention.

➤ Article 2 - Les étudiants et l'entreprise

- Les étudiants demeurent durant l'étude et la réalisation du projet au lycée. Toutefois, ils peuvent être amenés à se rendre sur le site de la pépinière municipale sous statut scolaire. Ils restent dans les deux cas sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire.

➤ Article 3 : obligations

Obligations de l'entreprise :

- Lorsque l'étudiant contribue à la collaboration avec la mairie de Saint-Denis, le chef d'entreprise souscrit une assurance responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité et celle des salariés couvrant les dommages corporels en cas d'accident pouvant survenir aux étudiants et aux professeurs sur son site
- La mairie de Saint-Denis s'engage à contribuer à la formation professionnelle des étudiants.

Obligations de l'établissement

- L'ensemble de la coopération est conduit par Messieurs MANICOM RAMSAMY Jean François, ETHEVE Johny, LESFRITZ Johann et EDMOND David, sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Le lycée reconnaît souscrire auprès de la M.A.I.F., sous le numéro 150 55 92D, un contrat établissement couvrant lors de l'intervention de ses étudiants sur le site de la pépinière municipale d'une part, les dommages qu'ils pourraient causer à des salariés et des tiers ou à du matériel et, d'autre part, le vol ou la dégradation accidentelle du matériel mis à disposition de l'établissement par la mairie de Saint-Denis. Les objets confectionnés délivrés à la demande de la mairie de Saint-Denis sont également assurés dans le cadre de ce contrat.
- Les étudiants sont sous statut scolaire même lorsqu'ils réalisent l'objet de la coopération en entreprise.

Obligations des parties

- Le lycée s'engage à mener à bien la coopération, conformément à l'annexe pédagogique et (ou) technique et dans le respect des règles de l'art et de la meilleure manière.
- Lorsque l'annexe pédagogique et (ou) technique prévoit l'échelonnement des travaux selon une ou plusieurs phases pédagogiques et (ou) techniques, notamment en cas d'études préalables, chaque phase pédagogique et (ou) technique doit être validée par les deux parties.
- Les plans de la structure accueillant les panneaux seront réalisés par le lycée Lislet Geoffroy, la fabrication sera confiée au service technique de la mairie de Saint Denis.
- La pose des panneaux sur la structure est à la charge du service technique de la mairie de Saint Denis et sera supervisée par les étudiants de STS au sol

➤ Article 4 : durée

- La coopération sera réalisée sur l'année scolaire 2017 - 2018, à compter de la date de signature de la convention et prendra fin au plus tard le 06 juillet 2018. Cette coopération sera renouvelable après accord des deux parties.
- La mairie de Saint-Denis s'engage, après signature de la convention, à poursuivre la réalisation du projet jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018. En effet, son abandon interdirait automatiquement aux étudiants le passage des épreuves pratiques du B.T.S.

➤ **Article 5 : aboutissement de l'étude**

- Le lycée ne peut donner aucune garantie à la mairie de Saint-Denis quant à l'aboutissement de l'étude, celle-ci prenant obligatoirement fin pour les étudiants et les professeurs à la date de l'examen.
- En cas de non-réalisation voire de non-fonctionnement, aucun remboursement des frais engagés ne peut être réclamé au lycée. Toutefois, les matériels et composants achetés par la société restent sa propriété.

➤ **Article 6 : dispositions financières.**

- Sur le plan technique, les composants, macro composants devant entrer dans la composition du projet, font l'objet de propositions du lycée. Le choix définitif est du ressort de la mairie de Saint-Denis. Après accord entre les deux partenaires et signature de la convention, toutes les fournitures nécessaires à la réalisation du projet sont commandées et fournies par le **Lycée Lislet Geoffroy**. La mairie de Saint-Denis s'engage à verser dans un premier temps une « avance » s'élevant à 30% du montant du « devis pré étude » dès la signature de la présente convention. La mairie de Saint-Denis peut, si elle le souhaite et ce pour se garantir d'un bon fonctionnement du système étudié, signer un contrat d'accompagnement avec une société prestataire pour valider les solutions proposées par le lycée.
- Le paiement du solde sera effectué dès la fin du chantier sur présentation d'une facture adressée par le lycée **Lislet Geoffroy** à la mairie de Saint-Denis.

➤ **Article 7 : Objet confectionné**

- Ce devis (objet confectionnés) correspond au coût du matériel, à une évaluation du coût de la main d'œuvre, du coût de la matière d'œuvre complémentaire pris en charge par le lycée, et des frais généraux (frais d'entretien, assurance, fluides, électricité). Ce montant pourra être réévalué en cours d'année en cas d'augmentation du coût du matériel.
Ce montant s'élève, à ce jour, à : **29 709,65€ pour la solution avec des batteries au lithium.**

➤ **Article 8 : secret - publications - confidentialité.**

- Le lycée s'engage à remettre à la mairie de Saint-Denis le dossier complet de l'étude dès réception de sa réalisation, mais se réserve le droit d'utiliser les documents établis pour toute application pédagogique de son choix (y compris les sujets d'examen), à l'exclusion de toute communication directe ou indirecte aux concurrents de la société.
- Le chef d'établissement s'engage à faire signer aux étudiants ainsi qu'aux membres du jury d'examen un engagement de confidentialité, si nécessaire.

➤ **Article 9 : lieu de réalisation du projet.**

- Dans le cadre d'une fabrication au lycée, le transport de la machine se fera sous la responsabilité et à la charge de la mairie de Saint-Denis.
- Dans le cas où la réalisation du projet a lieu sur le site de la pépinière pédagogique, celle-ci s'engage nécessairement à recevoir la visite des représentants de l'Education Nationale désignés par le Service Académique des Examens et Concours (D.I.V.E.C.) pour l'évaluation des épreuves pratiques du B.T.S.

- La mairie de Saint-Denis étant Maître d'œuvre, tous les travaux seront exécutés sous sa responsabilité. Toute intervention des étudiants du lycée sur des matériels appartenant à la mairie de Saint-Denis devra faire l'objet de l'approbation de celle-ci.

➤ **Article 10 : mise en conformité du système.**

La mairie de Saint-Denis s'engage, par la présente, à réaliser la mise en conformité et l'installation du système de production dans le cadre de cette convention. Un organisme de contrôle agréé mandatée par la mairie de Saint-Denis vérifiera la conformité de l'installation avant sa mise en service.

Fait à Saint-Denis , le

En deux exemplaires originaux :

Pour la Mairie de Saint-Denis :

**Le Maire,
Monsieur Gilbert ANNETTE**

Pour le lycée Lislet Geoffroy :

**Le Proviseur,
Monsieur Charles BUET**

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2018



Gilbert ANNETTE